



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA et Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Patricia GHYS.

M. LORD Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

0012/2021 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux de 2021 des taxes foncières bâti et non bâti.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2021. Il est proposé donc au Conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

✚ DE VOTER les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47% Dont 20,10 % du taux départemental	1 603 000,00 €	664 764,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	75 400,00 €	31 653,00 €

TOTAL **696 417,00 €**

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2021 et à le transmettre aux services de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20210407-0122021-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

Le Maire
M. René LAVILLE

